

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2009**

Délibération
n° 2009.03.061

**Modification du
règlement intérieur
des astreintes et
permanences**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2009**

Secrétaire de séance : Simon DEFORGE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Xavier Gaignerot, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Véronique DAVY à Rachid RAHMANI, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à François ELIE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Nicolas BALEYNAUD par Xavier Gaignerot, André BONICHON par Eric DANCHE, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Françoise LAMANT par Gérard DESAPHY

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Monsieur LOUIS
---------------------	------------------------------------

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Par délibération n°473 du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a réglementé l'ensemble des astreintes et des permanences réalisées par le personnel communautaire. Ce règlement a été modifié par les délibérations n°199 du 24 mai 2007, n°53 du 28 février 2008 et n°237 du 6 novembre 2008.

Aujourd'hui, une nouvelle organisation des astreintes et permanences du service déchets ménagers est nécessaire.

En effet, les relevés de fréquentation assurés quotidiennement sur les déchèteries montrent que le samedi reste le jour le plus fréquenté, et nécessite donc une grande vigilance sur la disponibilité des bennes amovibles.

Compte tenu :

- De cet accroissement d'activité essentiellement dû aux déchets verts, de mars à novembre,
- Du fait que le samedi reste le jour le plus fréquenté de la semaine,
- De la saturation croissante des déchèteries sur l'ensemble des flux,
- Du retard pris dans les travaux d'extension des déchèteries de Soyaux et de La Couronne (qui permettront une capacité d'accueil plus grande et donc des besoins de rotations moindre à apports équivalents),
- De l'inscription systématique pendant ces périodes, d'agents dans le planning de présence,

Il convient :

- de transformer l'astreinte du chauffeur du samedi en permanence, du 1^{er} mars au 30 novembre 2009,
- de maintenir l'astreinte du samedi pour les mois de décembre 2009, janvier et février 2010.
- de revoir l'opportunité de ce dispositif début 2010 après agrandissement des deux déchèteries de La Couronne et Soyaux, après analyse sur le terrain des nouveaux besoins notamment au regard de l'évolution des missions et des rythmes de travail dans les déchèteries.

Concernant le service environnement, il convient de préciser dans le règlement la réalisation d'une permanence les samedis, dimanches et jours fériés du 5 mai au 15 septembre de chaque année pour l'entretien du site du plan d'eau.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et des systèmes d'information du 6 mars 2009,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 25 mars 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des astreintes et des permanences dans les conditions précisées ci-dessus.

DE PRECISER que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 01 avril 2009	<u>Affiché le :</u> 01 avril 2009



25, Bld Besson Bey –
16023 ANGOULEME CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REGLEMENT INTERIEUR DES ASTREINTES ET PERMANENCES REALISEES PAR LE PERSONNEL DE LA ComAGA

Préambule : Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, avait autorisé l'organe délibérant à organiser après avis du comité technique paritaire, un régime d'astreintes et de permanences et à fixer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Les conditions de rémunération ou de compensation devaient être précisées par décret.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale permet dorénavant d'appliquer aux agents territoriaux un régime calqué sur les textes suivants qui étaient jusqu'à présent applicables uniquement aux agents de l'Etat :

- Agents de toutes filières sauf la filière technique :
 - Le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
 - Le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur.
- Agents de la filière technique :
 - Le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.
 - Le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.

Article 1^{er} : Le présent document a pour objet de réglementer l'ensemble des astreintes et permanences réalisées par le personnel de la ComAGA.
Il ne modifie en rien l'accord cadre ARTT voté par délibération n° 2002-53 du 25 janvier 2002, et notamment l'article 2.2 qui prévoit les dispositions suivantes :

- l'intervention de l'agent doit avoir lieu dans un délai maximum de 30 mn.
- La période d'astreinte est exclue du temps de travail effectif.
- Le temps d'intervention est considéré comme du temps de travail effectif ainsi que les déplacements domicile-lieu d'intervention en raison de leur fréquence potentielle.
- L'amplitude de la période d'astreinte doit s'articuler avec celle des horaires de fonctionnement normal du service.

Ces dispositions peuvent être appelées à évoluer en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires nationales.
En revanche, les parties relatives aux astreintes contenues dans les accords de service sont abrogées.
Il s'agit uniquement :

- de l'article 7.1 de l'accord de service ARTT du service déchets ménagers,
- de l'article 7 de l'accord de service ARTT de la division eau potable et assainissement,
- de l'article 7 de l'accord de service ARTT de NAUTILIS.

Article 2 : Le présent règlement s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Article 3 : Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
La durée de cette intervention, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail, est considéré comme un temps de travail effectif.

Une permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le mode de compensation des astreintes et des permanences effectuées à la ComAGA est celui de la rémunération et non celui du repos compensateur.

1/ Pour les agents de la filière technique

Lorsque les agents sont appelés à intervenir pendant l'astreinte ou la permanence, le temps de travail effectif est récupéré ou rémunéré en heures supplémentaires (I. H. T. S.).

2/ Pour les agents appartenant aux autres filières

Le temps d'intervention est soit rémunéré sous la forme d'une indemnité d'intervention dont le taux horaire est fixé par la réglementation, soit récupéré dans les conditions fixées dans le tableau récapitulatif figurant à l'article 10.

Article 5 : Il existe 3 niveaux d'astreintes à la ComAGA :

- astreinte de décision,
- astreinte de maîtrise,
- astreinte d'exécution.

Article 6 : Pour l'astreinte de décision, les agents de la filière technique concernés appartiennent aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens supérieurs. Le personnel encadrant réalisant des astreintes de décision se voit attribuer un taux égal à la moitié de celui fixé pour les autres agents. Pour les astreintes de décision des autres filières, les agents sont rémunérés au taux normal.

Les plannings internes aux services fixent les conditions individuelles de réalisation des astreintes de décision.

Les astreintes de décision s'effectuent dans les conditions suivantes :

Services : Construction patrimoine – Eau potable et assainissement – Déchets ménagers

Liste des emplois	Motif de l'astreinte (du mercredi 12h00 au mercredi suivant 12h00)	Organisation
Responsable des services techniques	Cadre responsable de l'astreinte (responsable des différentes équipes d'astreinte : assainissement, eau potable, déchets ménagers, construction et patrimoine)	Représente la collectivité, juge de l'opportunité de faire intervenir l'astreinte, se déplace sur site : - en fonction de l'importance ou gravité de l'intervention, - à la demande de l'agent de maîtrise ou d'un agent, - suite à une demande extérieure (pompiers, mairies, police....) est chargé d'assurer la communication et le suivi de la demande hors astreinte. En semaine de 12h00 à 13h30 et le soir après 17h00 (16h30 le vendredi) jusqu'à 8h00) et tous les week-ends et jours fériés.

Service : Nautilus

Liste des emplois	Motif de l'astreinte	Organisation
Directeur adjoint	Pour répondre à une prise de décision administrative urgente ou à une présence indispensable. Fréquentation, conflits, événement, incident, accident, etc...	Tous les jours (semaine, WE et jours fériés) en dehors de la présence du directeur (congés et absences du directeur).
Responsable du pôle technique	Pour répondre à une prise de décision technique.	En fonction des nécessités de service dans la limite de 12 semaines par an.

Article 7 : Le tableau ci-dessous fixe les conditions de réalisation des astreintes de maîtrise.

Les plannings internes aux services fixent les conditions individuelles de réalisation des astreintes de maîtrise.

Services : Construction patrimoine – Eau potable et assainissement – Déchets ménagers

Liste des emplois	Motif de l'astreinte (du mercredi 12h00 au mercredi suivant 12h00)	Organisation
<i>Agents d'encadrement de travaux et d'équipe</i>	Agent chargé de la coordination des interventions Représente la collectivité, se déplace sur site et organise l'intervention des agents.	En semaine de 12h00 à 13h30 et le soir après 17h00 (16h30 le vendredi) jusqu'à 8h00) et tous les week-ends et jours fériés.

Service : Nautilus

Liste des emplois	Motif de l'astreinte	Organisation
Responsables coordinateur accueil <i>Coordinateur patinoire</i> <i>Coordinateur club/scolaires</i>	Pour répondre à un besoin de service tel que : Informatique des caisses. Programmation d'accès. Problèmes avec les clubs, les scolaires . Manifestation patinoire. Cas particuliers usagers. Utilisation du coffre	Astreinte du lundi au lundi y compris les jours de repos pendant les heures d'ouvertures au public et de l'absence d'un responsable d'accueil sur le site.
Responsable adjoint du pôle technique	Pour répondre à un besoin technique des agents d'astreinte d'exécution	En fonction des nécessités de service (soit en semaine, soit le WE ou jours fériés).

Service : Déchets ménagers

Liste des emplois	Motif de l'astreinte	Organisation
Agent d'encadrement de la collecte porte à porte	Agent intervenant en tant que de besoin auprès du personnel travaillant le samedi après-midi et le dimanche matin. Veille à faire respecter la continuité du service public de collecte. Se déplace si besoin sur site et organise la mobilisation nécessaire des moyens matériels et humains.	Tous les week-ends, du samedi 12h00 au dimanche 24h00. Par commodité, et selon le planning (travail ou pas le samedi pour l'agent de maîtrise d'astreinte), le véhicule d'astreinte peut être pris dès le vendredi soir.

Article 8 : Les tableaux ci-dessous fixent les conditions de réalisation des astreintes d'exécution.

Les plannings internes aux services fixent les conditions individuelles de réalisation des astreintes d'exécution.

Pour les astreintes organisées entre 12h00 et 13h30, si l'intervention est inférieure à

45 mn, aucun temps de repos supplémentaire n'est accordé. Si l'intervention est égale ou supérieure à 45 mn, un temps de pause de 30 mn est accordé aux agents. Ce temps de repos est considéré comme temps de travail effectif.

Service : Construction patrimoine

Liste des emplois	Motif de l'astreinte (du mercredi 12h00 au mercredi suivant 12h00)	Organisation
Mécanicien du parc auto	Assure le dépannage des véhicules et engins de la collectivité pour : - rendre utilisables les engins indispensables au service public. - dégager les véhicules immobilisés sur le domaine public en période d'astreinte et en particulier les bennes à ordures ménagères et engins du service assainissement et eau potable.	En semaine de 12h00 à 13h30 et le soir après 17h00 (16h30 le vendredi) jusqu'à 8h00) et tous les week-ends et jours fériés. Nécessité d'avoir les permis C ou EC

Service : Eau potable et assainissement

Liste des emplois	Motif de l'astreinte (du mercredi 12h00 au mercredi suivant 12h00)	Organisation
Agent réseau et travaux en régie au centre technique de l'assainissement et de l'eau potable (concerne tous les agents sauf l'agent affecté au balayage de voirie).	Toute intervention d'urgence sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, regards de branchement, problèmes de pollution voire d'odeurs. Toute intervention d'urgence sur l'eau potable de La Couronne.	En semaine de 12h00 à 13h30 et le soir après 17h00 (16h30 le vendredi) jusqu'à 8h00) et tous les week-ends et jours fériés. Sur appel des pompiers directement sur les portables d'astreinte + agent de maîtrise ou cadre si besoin. Si ambiguïté sur l'urgence, c'est l'agent de maîtrise voire le cadre qui décide de l'intervention. Nécessité d'avoir une habilitation de l'autorité territoriale après formation (CACES).
Agents des stations et postes.	Nécessité d'intervenir à tout moment pour réparer les pannes des stations et postes de relèvement pour assurer la continuité de la collecte et du traitement des eaux usées (24h/24 et 7j/7) + ouvrages d'eau potable de La Couronne.	En semaine de 12h00 à 13h30 et le soir après 17h00 (16h30 le vendredi jusqu'à 8h00) et tous les week-ends et jours fériés. Sur appels des alarmes de postes et step équipés et préventivement 4h00 samedi, 4h00 dimanche et 4h00 jour férié, pour les équipements non équipés et les points sensibles (step et postes de relèvement principaux).

Service : NAUTILIS

Liste des emplois	Motif de l'astreinte	Organisation
Responsable adjoint du pôle technique	Problèmes techniques : Traitement du froid, de l'air, l'eau et de toutes installations techniques. Problèmes électriques. Surfaçage patinoire et contrôle des installations techniques	En semaine du lundi et vendredi et les WE l'astreinte est répartie entre les agents techniques du pôle en fonction de la planification pôle. Possibilité d'assurer plusieurs semaines d'astreintes consécutives.
Agent du pôle technique Responsable adjoint du pôle technique	Alarme d'intrusion Alarme sécurité incendie	En semaine du lundi et vendredi et les WE l'astreinte est répartie entre les agents techniques du pôle en fonction de la planification pôle. POSSIBILITÉ D'ASSURER PLUSIEURS SEMAINES D'ASTREINTES CONSÉCUTIVES
Agent accueil / caisse	Astreinte nécessaire et intervention si remplacement d'agents absents.	1 agent du vendredi soir au lundi matin (roulement entre agents)
Agent en charge de l'animation événementielle et spectacles	Problème technique, sonorisation, lumière scénique, vidéo, téléphone.	Astreinte de semaine du lundi au lundi 1 semaine par mois

Service : déchets ménagers

Liste des emplois	Motif de l'astreinte	Organisation
Agents du service valorisation/déchetteries	Les agents d'astreinte peuvent être amenés à intervenir durant tout le temps d'astreinte sur la totalité du service déchets ménagers et notamment : astreinte « samedi » : évacuation et mouvements de rotation des bennes des 4 déchetteries de la ComAGA	Astreinte du vendredi soir 00h00 au samedi soir 00h00 pour les mois de décembre 2009, janvier et février 2010.

Les emplois d'astreintes de maîtrise peuvent être amenés à intervenir dans le cadre des astreintes d'exécution.

Toute intervention commencée avant l'heure de début de l'astreinte et qui se poursuit après le début de l'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif. Le temps est rémunéré en heures supplémentaires ordinaires. Il ne donne pas lieu à une indemnité d'astreinte.

Article 9 : Le tableau ci-dessous fixe les conditions de réalisation des permanences. Les plannings internes aux services fixent les modalités individuelles de réalisation des permanences. Pour toutes les filières, en cas d'intervention pendant la permanence, le temps de travail effectif est récupéré ou rémunéré en heures supplémentaires.

PERMANENCES

Les permanences ordinaires

Service : NAUTILIS

Liste des emplois	Motif de la permanence	Organisation
Agents du pôle technique	Permanences de sécurisation, de technique et de secours aux agents techniques en intervention dans le cadre de travaux dangereux Sécurisation du site	La permanence de sécurisation du site concerne les jours suivants : 1er mai, 25 décembre, 1er janvier et tous les jours fériés où le site est fermé au public. Au minimum 2 passages d'une durée de 2 heures (plus de passages en cas de problèmes techniques).

Service : Déchets ménagers

Liste des emplois	Motif de la permanence	Organisation
Agent de la collecte du matin	Les agents de permanence peuvent être amenés à intervenir le dimanche pour assurer la collecte sur le centre d'Angoulême, à l'exception du secteur commerçant, après la sortie des déchets par les restaurateurs	Permanence du dimanche matin de 5h00 à 8h30
Agent du service valorisation/déchetteries	Les agents de permanence peuvent être amenés à intervenir le samedi pour assurer l'évacuation et les mouvements de rotation des bennes des 4 déchetteries de la ComAGA	Permanence du samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 toute l'année. Permanence du samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du 1 ^{er} mars au 30 novembre 2009

Service : Espaces verts

Liste des emplois	Motif de la permanence	Organisation
Agent d'entretien des espaces verts	Du 5 mai au 15 septembre : entretien du site du plan d'eau	Permanence du samedi, dimanche et jours fériés : 4 heures

Service : ENMDT

Liste des emplois	Motif de la permanence	Organisation
Agent d'accueil, de secrétariat et maintenance	Organisation et tenue des examens des élèves et des inscriptions au conservatoire	Le samedi : - en mai et juin pour les examens, - en juin et septembre pour les inscriptions.

Les permanences exceptionnelles**Ensemble des services**

Liste des emplois	Motif de la permanence	Organisation
Tout agent sur demande du chef de service	A l'occasion d'une manifestation publique où la ComAGA doit être représentée (salon, présentation, débat, visites, colloques, soirées spéciales, concerts...)	Ponctuellement en fonction des manifestations, soir, week-end et jours fériés. Sur demande du chef de service.

Article 10 : Le tableau ci-dessous fixe les taux actuellement en vigueur. Les revalorisations qui pourront être prévues ultérieurement par la réglementation seront appliquées automatiquement.

La réalisation d'astreintes et d'interventions

Hors intervention	1 semaine d'astreinte complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi, inférieure à 12 heures	Nuit entre le lundi et le samedi, supérieure à 12 heures	Le samedi ou sur journée de récupération	Le dimanche ou jour férié
Filière technique	149,48 €	10,20 €	109,28 €	8,08 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €
Autres filières	121,00 € ou 1,5 jour	45,00 € ou 0,5 jour	76,00 € ou 1 jour	10,00 € ou 2 heures	10,00 € ou 2 heures	18,00 € ou 0,5 jour	18,00 € ou 0,5 jour
En intervention	Taux horaire entre 18h00 et 22h00 et samedi entre 7h00 et 22h00			Taux horaire entre 22h00 et 7h00, les dimanches et jours fériés			
Filière technique	Compensation horaire			Compensation horaire			
Autres filières	11,00 € ou 110 % du temps en repos compensateur			22,00 € ou 125 % du temps en repos compensateur			

En application de l'article 1^{er} du décret du 15 avril 2003 et des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 18 février 2004, il y a lieu d'appliquer, à la filière technique, des modulations aux montants ci-dessus :

- pour les astreintes de décision (personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale) : 50 % du montant des indemnités sont versés ;
- pour les autres types d'astreintes, applicables à tous les personnels : les montants des indemnités « *sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période* ».

Cette majoration ne s'applique que si ce temps d'astreinte s'effectue à la demande motivée du chef de service.

La réalisation de permanences

Pour la filière technique, le dispositif prévoit une indemnisation de la permanence égale à 3 fois les taux de l'astreinte, exposés ci-dessus.

Pour les autres filières, le dispositif est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Samedi	Dimanche et jour férié
Indemnisation	45,00 € la journée 22,50 € la demi-journée	76,00 € la journée 38,00 € la demi-journée
Repos compensateur	125 % du temps	125 % du temps

Article 11 : Conformément aux délibérations n° 2000.05.101 du 12 mai 2000 et n° 2000.06.127 du 30 juin 2000, une indemnité forfaitaire pour les agents titulaires et non titulaires qui utilisent leur véhicule personnel peut être attribuée lorsqu'ils sont amenés à exercer des fonctions itinérantes sur le territoire de l'agglomération.

Le taux annuel actuel de cette indemnité est fixé dans un arrêté ministériel du 5 janvier 2007 (210 €). Ce montant est versé semestriellement.

Rappel : L'utilisation du véhicule personnel est réglementée en matière d'assurance par l'article 34 du décret 90-437 du 28 mai 1990.

L'agent utilisant son véhicule pour les besoins du service doit souscrire une police d'assurance garantissant :

- de manière illimitée, sa responsabilité personnelle (art 34, décret du 28 mai 1990, par renvoi de l'article 1^{er} du décret du 19 juillet 2001)
- la responsabilité de la collectivité, y compris si celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées,
- l'assurance contentieuse (défense-recours)

Article 12 : Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2008